

Réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2019 (suite)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- **De valider** les modifications apportées au dossier pour répondre aux remarques de la concertation et des propositions d'ajustements faites par Monsieur le Maire.
- **Dit** que les modifications apportées au dossier de PLU ne remettent pas en cause les orientations du PADD.
- **Arrête** le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal de SAULON LA CHAPELLE tel qu'il est annexé à la présente (30 pièces conformément au bordereau des pièces dont des annexes numérotées de 7.1 à 7.7).
- **Précise que** le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'État et aux personnes publiques associées suivantes :
 - *Préfecture de Côte d'Or*
 - *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
 - *Conseil Départemental de Côte d'Or*
 - *Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
 - *Chambre d'Agriculture*
 - *Chambre de Métiers*
 - *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
 - *Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines*
 - *Centre National de la Propriété Forestière*
 - *Office National des Forêts*
 - *Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers*
 - *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - *Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et EPCI compétent en matière de PLH.*
 - *Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges (SCOT d'appartenance)*
 - *Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais (SCOT limitrophe)*
 - *Parc Naturel régional du Morvan*
 - *Mission régionale de l'Autorité Environnementale*
 - *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure, notamment les maires limitrophes de SAULON LA CHAPELLE et les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à 8 voix pour, 2 abstentions et 5 conseillers potentiellement intéressés par un des points du vote n'ayant pas pris part à la discussion et au vote :

- **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la

présente délibération, et notamment à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.**

5) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° AE 413 COMPRENANT UNE GRANGE

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorable à la vente de la parcelle cadastrée n° AE 413 comprenant une grange, au prix de 137 800 € comprenant une commission de 6 800 € pour l'agence Optimhome. Le conseil municipal valide la proposition d'achat au prix demandé.

6) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux présenté par Gilles GADESKI

- dans la continuité des économies d'énergie, la commune a demandé au SICECO de procéder au remplacement de deux candélabres et d'un luminaire vétustes rue du Petit Essart pour des modèles à leds. Le montant de ces travaux facturé par le SICECO est de 3 428 € mais, déduction faite des subventions, la part communale s'élève à 1 372 €.
- la 2^{ème} tranche des travaux de la grande rue a débuté, la pose de l'enrobé doit se faire le 20 mai.
- Une partie des huisseries de la mairie ont été repeintes par les employés communaux.
- A la salle des fêtes, suite au contrôle annuel des installations électriques, le tableau électrique du bar a été remplacé ainsi qu'un disjoncteur différentiel du tableau du vestiaire.

Point manifestations :

Alain BŒUF remercie toutes les personnes et élus qui ont participé à l'organisation de la chasse aux œufs, de la soirée jeunes et de la cérémonie du 8 mai.

IL RAPPELE QUE LES MANIFESTATIONS DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET, TELLES QUE LE BAL, LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX SE TIENDRONT AU PLAN D'EAU SAMEDI 13 JUILLET AVEC, POUR SE RESTAURER, LA PRÉSENCE DE 2 CAMIONS FOOD TRUCK.

Sécheresse : des mesures de restriction applicables en Côte-d'Or à compter du lundi 1er juillet

Chaleur et faibles précipitations accélèrent l'arrivée de la sécheresse en Côte-d'Or. Le préfet a signé un arrêté.

Les mesures générales de restriction ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

Les principales mesures à appliquer par les particuliers, associations et collectivités sont :

- L'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics ou privés ; de laver les allées, terrasses, toitures, voiries, trottoirs, et les véhicules en dehors des stations de lavage.
- L'arrosage des potagers, des massifs fleuris et terrains de sport reste autorisé de 19h00 à 10h00.

Toutes les infos sont sur <https://saulon.fr/>